



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 26 - OCTOBRE 2023**

**PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023**

DDETSPP

-SDR/SCT

PREFECTURE

-CABINET/SIDPC

-CABINET/SSI

## SOMMAIRE

### **DDETSPP**

#### SDR/SCT

Décision n° DDETSPP-SCT-2023-236 du 31 octobre 2023 relative à la liste des personnes désignées par les organisations syndicales de salariés et les organisations représentatives d'employeurs comme membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aude (Article L 2234-5 R 2234-3 et R 2234-4 du code du travail).....1

### **PREFECTURE**

#### CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-10-24-01 du 27 octobre 2023 fixant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité.....3

#### CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-324 du 30 octobre 2023 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins (chiens dangereux).....5



MINISTÈRE DU TRAVAIL  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

**Direction Départementale  
De l'Emploi, du Travail  
Des Solidarités  
Et de la Protection des Populations**

**DDETSPP-SCT-2023-236**

**DECISION RELATIVE A LA LISTE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR LES  
ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS ET LES ORGANISATIONS  
REPRESENTATIVES D'EMPLOYEURS COMME MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE  
D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION  
DE L'AUDE  
(Articles L 2234-5 R 2234-3 et R 2234-4 du code du travail)**

La Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude,

**VU** les articles L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4 du code du travail,

**VU** les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail issus d'une part des résultats des élections professionnelles organisées dans les entreprises des départements concernés de 11 salariés et plus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020, d'autre part du scrutin TPE organisé auprès des entreprises de moins de 11 salariés et des employés à domicile qui s'est tenu du 22 mars au 6 avril 2021, et enfin des élections aux chambres départementales d'agriculture pour les salariés de la production agricole de janvier 2019,

**VU** la décision du 27 janvier 2022 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Occitanie (Articles L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail),

**VU** les désignations adressées à la DDETSPP de l'Aude par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs,

**VU** la notification du changement de présidence de l'organisation professionnelle U2P et ainsi la nouvelle désignation du membre titulaire de l'ODDS

**D E C I D E**

**Article 1 :**

Sont désignés titulaires et suppléants de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aude,

Pour les organisations syndicales de salariés :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
CGT	AMIGUES Jean – Marie	
FO	FABRE Elsa	ADIVEZE Marc
CFDT	FETTOUMI Djamal	GARDIES Jean-Louis
CFTC	ERNALDES Fabrice	LIAGRE Yann
UNSA	MELAC Stéphane	ROGER Franck
CFE-CGC	LABEIRIE Jean-Luc	

Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

Organisations professionnelles	Titulaires	Suppléants
MEDEF	REYNE Daniel	MACIA Richard
CPME	DARCOS Nicolas	BOURGUET Christophe
U2P	MOUTON Emmanuel	CHAMAILLARD Frédéric
UDES	BARRERE Stéphane	DUPUY Olivier
FNSEA	GAZEL Patricia	
FESAC		

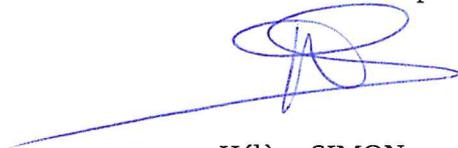
## **Article 2**

Le règlement intérieur de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aude détermine la durée des mandats de ses membres.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) des services de l'Etat de l'Aude.

Carcassonne, le 31 octobre 2023  
La Directrice Départementale de la DDETSPP de l'Aude,



Hélène SIMON

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SIDPC-2023-10-24-01  
fixant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité  
en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement européen UE 2017/2196 relatif à l'état d'urgence et à la reconstitution du réseau électrique ;
- VU le code de l'énergie
- VU le code de la sécurité intérieure
- VU le code de la santé publique
- VU le code l'action sociale et des familles
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Aude – M. POUGET Christian
- VU l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- VU la circulaire du ministère de l'industrie du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;
- VU la circulaire interministérielle du 21 septembre 2006 relative à l'inscription des établissements de santé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2022-09-22-02 du 22 septembre 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité ;
- VU la circulaire du 25 juillet 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice générale de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique ;
- VU la réponse de l'Agence de Conduite Régionale Enedis en date du 26 septembre 2023, mentionnant le respect de la charge de 38% de la consommation du département pour la liste P1 non délestable, avec ses modifications ;

Considérant les modifications apportées pour le respect de la charge de 38% de la consommation du département non délestable conformément au règlement européen et à la circulaire d'application susvisés ;

Considérant la création de la liste « P2 » des usagers prioritaires du service de l'électricité en cas de délestage programmé conformément à la circulaire du 25 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de disposer de la nouvelle organisation du délestage mise à jour et efficiente dès l'hiver 2023/2024 ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 - Liste des usagers prioritaires « P1 »**

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P1, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux électriques est approuvée.

### **ARTICLE 2 - Liste des usagers prioritaires « P2 » en cas de délestage programmé**

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P2, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage programmé sur les réseaux électriques est approuvée.

### **ARTICLE 3 - Notification**

Les usagers inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

### **ARTICLE 4 – Transmission aux gestionnaires du réseau de l'électricité**

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau départemental de l'électricité.

### **ARTICLE 5 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° SIDPC-2022-09-22-02 du 22 septembre 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité est abrogé.

### **ARTICLE 6 – Publication au recueil des actes administratifs**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aude à l'exception de ses annexes.

### **ARTICLE 7 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 8 – Exécution**

La directrice de cabinet du Préfet de l'Aude et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27 OCT. 2023

Le Préfet

  
Christian POUGET



**Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-324**

établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins (chiens dangereux)

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et notamment ses articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

VU la loi 2008-582 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 précité ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-070 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2023-305 du 5 octobre 2023 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

VU l'habilitation délivrée le 30 octobre 2023 à M. Frédéric COUQUET pour dispenser la formation prévue à l'article R.211-5-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2023-305 du 5 octobre 2023 précité est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L211-13-1 susvisé est fixée comme suit :

.../..

Nom Prénom	Adresse professionnelle	Commune - lieu de la formation (par ordre alphabétique)	Habilitation préfectorale délivrée le... (valable 5 ans)	Titre ou qualification
PICAVEZ Bernard	---	<u>ARMISSAN</u> 26, rue de la Mairie	16/03/2020	Moniteur de club
TORRENT Roger	---	<u>ARZENS</u> Salle Polyvalente (Mairie) formations délivrées exclusivement hors de la présence des chiens des propriétaires	13/03/2020	Educateur canin
FAGET Sabine	4, rue Sénateur Emile Roux 11100 NARBONNE tél. : 04 68 41 75 40	<u>NARBONNE</u> Clinique vétérinaire la Mayrale 4, rue Sénateur Emile Roux formations délivrées exclusivement hors de la présence des chiens des propriétaires	30/09/2020	Docteur vétérinaire
KOPP Céline	96 avenue Carnot 11100 NARBONNE	<u>NARBONNE</u> Clinique Vétérinaire VETOSUD 96 avenue Carnot formations délivrées exclusivement hors de la présence des chiens des propriétaires	05/07/2021	Auxiliaire spécialisée vétérinaire
MIMOUN Mehdi	Lieu-dit "Les Campets" 11490 PORTEL DES CORBIERES	<u>PORTEL DES CORBIERES</u> PORTEL SPORT CANIN Lieu-dit "Les Campets"	06/05/2021	Moniteur canin
COUQUET Frédéric	11, chemin du Moulin d'Emparé 11120 SAINT MARCEL SUR AUDE	<u>SAINT MARCEL SUR AUDE</u> 11, chemin d'Emparé	30/10/2023	Educateur canin
LE PELLEC Thierry	---	<u>SAINT MICHEL DE LANES</u> Salle de la mairie formations délivrées exclusivement hors de la présence des chiens des propriétaires	31/08/2020	Moniteur de club
PEOUX Patrick	---	<u>SALLELES D'AUDE</u> Club Canin Sallélois Chemin de Truilhas	24/03/2021	Moniteur de club
DUMENIL Stéphanie	1, chemin du Mirailou 11400 SOUILHANELS	<u>SOUILHANELS</u> Elevage Of Holly's Kingdom 1, chemin du Mirailou	21/10/2022	Educateur canin
VIMIER Serge	Chemin des Bourriques 11800 TREBES tél: 04 68 78 78 10	<u>TREBES</u> Chemin des Bourriques	16/03/2020	Educateur canin
FAELENS Gérard	Association canine de l'Horte Lieu-dit l'Horte 11150 VILLASAVARY tél: 06 89 43 54 60	<u>VILLASAVARY</u> Association canine de l'Horte Lieu-dit l'Horte	03/03/2021	Moniteur de club
ROUSSEAU Grégory	Du Royaume de L'Occitanie 3, L'Espérance 11310 VILLEMAGNE Tél : 06 22 20 94 95	<u>VILLEMAGNE</u> Du Royaume de L'Occitanie 3, L'Espérance	06/10/2021	Educateur canin

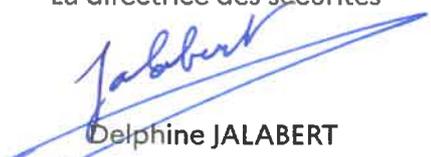
<b>FORMATION <u>EXCLUSIVEMENT</u> DÉLIVRÉE AU DOMICILE DES DÉTENTEURS DE CHIENS SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE</b>			
<b>Nom Prénom</b>	<b>Adresse – téléphone du formateur</b>	<b>Habilitation préfectorale délivrée le (valable 5 ans)</b>	<b>Titre ou qualification</b>
FERRER Bernard	224, avenue Général Leclerc 11000 CARCASSONNE tél: 04 68 25 96 72	10/06/2020	Educateur canin
FERRERI Julia	4, rue Haute 11120 MOUSSAN Tél : 06 84 51 27 19	05/07/2021	Educateur canin
GESLIN Cédric	4, rue des Balcons Fleuris 66240 SAINT ESTEVE tél : 06 63 86 71 94	17/03/2023	Educateur canin
VARLET Amandine	Domaine de Sainte Foi 11120 SAINT MARCEL SUR AUDE tél : 06 56 79 67 52	17/01/2019	Educateur canin
VICTORIA Pascal	Lieu-dit Cantegril 31570 VALLESVILLES tél : 06 26 85 04 26	27/08/2021	Educateur canin

**ARTICLE 3 :**

Lorsque la formation se déroule sans les chiens des propriétaires, le formateur devra disposer de deux chiens pour permettre des démonstrations pratiques et des mises en situation (article 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 précité). Ces animaux ne devront pas être catégorisés au sens de l'article L211-12 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 4 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et les maires des communes du département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **30 OCT. 2023**Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des sécurités

  
Delphine JALABERT